

N°2015-BCA-48

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PRESTATION
6^{èmes} RENCONTRES JURIDIQUES – EDITION 2015**

Le 09 septembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 août 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Chaque année se déroulent les journées des rencontres juridiques des Services départementaux d'incendie et de secours qui ont vocation à réunir les entités et services juridiques des Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) autour de thématiques, d'échanges sur les problématiques et enjeux que connaissent les Sdis.

Les 4 et 5 juin 2015, huit agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ont participé aux 6^{èmes} rencontres juridiques organisées par le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Aussi, le Service d'incendie et de secours du Loiret a assuré la prestation de restauration durant cette manifestation et en demande aujourd'hui son règlement.

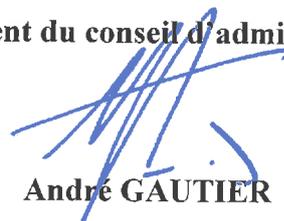
Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

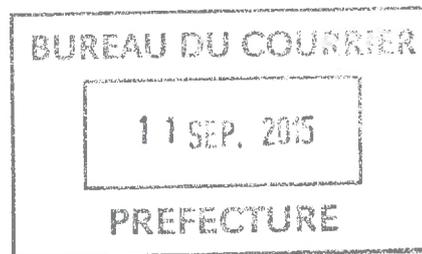
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



CONVENTION DE PRESTATION

6^{ème} rencontres juridiques - Edition 2015

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, sis 195 rue de la Gourdonnerie, 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS, représenté le Président du Conseil d'Administration, habilité par la décision n° D2015-B7 en date du 16 février 2015

Ci-après dénommé « SDIS du Loiret », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de SEINE MARITIME, sis 6 rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT CEDEX, représenté par M. André GAUTIER Président du Conseil d'Administration, habilité par la délibération n° _____ du conseil d'administration en date du _____

Ci-après dénommé « SDIS tiers », d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par la présente convention, le SDIS 45 s'engage à fournir une prestation de restauration pour les agents du SDIS tiers, présents lors des rencontres juridiques des SDIS 2015, à savoir :

Marc VITALBO - Frédérique BINGOT - Céline LIDOR - Raphaëlle PRIEUR - Luc TACONNET - Jérémie LEROY - Blandine LEFORT - François CREIGNOU.

ARTICLE 2 – DURÉE ET LIEU

La présente convention est consentie pour la durée de la prestation de la manifestation organisée par le SDIS45 du **jeudi 4 au vendredi 5 juin 2015** qui se déroule sur le site du **centre de secours principal d'Orléans Sud - 195 rue du Languedoc - 45100 ORLEANS LA SOURCE.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

La prestation de restauration est assurée par le SDIS45 du jeudi midi au vendredi midi inclus. Elle comprend trois repas.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le SDIS tiers s'engage à payer à l'agent comptable du SDIS45 le montant de la prestation fournie, à savoir un forfait de 45 € par personne.

La demande de règlement fera l'objet d'un titre de recettes émis par le SDIS45 à l'issue de la prestation.

.../...

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Il appartient au SDIS tiers d'assurer son personnel et de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accident encourus par les participants pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le SDIS45 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du centre de secours principal d'Orléans Sud.

ARTICLE 6 – CLAUSES RÉVOCATOIRES

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de quinze (15) jours.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable dans le mois précédant tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèvent du tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires
à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret



Marc GAUDET

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de SEINE MARITIME